

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 9 septembre 2022

09.2022-13	ADMINISTRATION GENERALE Marché à procédure adaptée restreinte pour l'acquisition de 2 véhicules
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de recourir à un marché à procédure adaptée restreinte pour l'acquisition de 2 véhicules,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo, auprès de quatre concessionnaires, en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

Considérant que la société DIFATLANTIC RENAULT CLISSON – Route de Clisson – 44190 Gorges, dispose des compétences et garanties requises pour assurer les prestations demandées, en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour l'acquisition de 2 véhicules de type Renault Express Van Confort BLUE DCI 75, avec la société DIFATLANTIC RENAULT CLISSON – Route de Clisson – 44190 Gorges, pour un montant unitaire de 16 336,29 € HT soit pour les 2 véhicules 32 672,58 € HT. Il est précisé que ce prix comprend les frais relatifs à l'immatriculation des véhicules.

ARTICLE 2 : d'acter la cession de 2 véhicules de la Communauté d'agglomération suite à leur reprise par la société DIFATLANTIC RENAULT CLISSON – Route de Clisson – 44190 Gorges pour un montant de 1 200 € TTC réparti de la façon suivante :

- Renault Trafic : FE-214-CN : 600 € TTC
- VL Renault Clio : 569-ARV-44 : 600 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 13/09/2022